

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE**

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage des délibérations: 15 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt, le **jeudi 11 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE- Mathilde ROUSSAT - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2019 par les membres présents en 2019 (mandat 2014-2020).

### Désignations

#### **2020-10: DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES**

Article L2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.



Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés sont invités à se prononcer sur les modalités de votation et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OPTENT** pour un vote à main levée.

Vu les candidatures ;

Après en avoir délibéré,

- **SONT désignés** à main levée et à la majorité avec 22 voix pour les élus suivants :

Conseil d'administration du collège Pierre de Coubertin :  
Titulaires : Laure ARNOULD et Caroline FRICKER-CAUSSE  
Suppléants : Ninon SEGUIN et Sarah FAUCONNIER

Conseil d'administration du Lycée de la Vallée de Chevreuse :  
Bruno GARLEJ

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Chevreuse :  
Anne HÉRY - LE PALLEC et Pierre GODON

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :  
Titulaires : Bernard TEXIER - Anne HÉRY - LE PALLEC  
Suppléants : Patrick TRINQUIER - Laurent BERNARD

Syndicat Intercommunal des Eaux Dampierre - Chevreuse :  
Titulaires : Bernard TEXIER - Philippe BAY  
Suppléants : Patrick TRINQUIER - Sylvain LEMAITRE

Conseil Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :  
Titulaire : Anne HÉRY - LE PALLEC  
Suppléant : Laure ARNOULD

Correspondant défense :  
Sylvain LEMAITRE

#### **2020-11: COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : FIXATION DE LEUR NOMBRE, DE LEURS INTITULES, DE LEUR COMPOSITION ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés sont invités à se prononcer sur les modalités de votation et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OPTENT** pour un vote à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



## Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer les 6 Commissions municipales permanentes suivantes :

- Travaux - mobilité - développement durable
- Animation - Vie locale - Commerce
- Éducation - Culture
- Sports - Vie associative
- Finances
- Urbanisme

Lesquelles comprendront outre le Maire, président de droit, 9 membres dont 7 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire.

- **DESIGNE** les membres suivants :

**Travaux - mobilité - développement durable** : Bernard TEXIER, Laure ARNOULD, Patrick TRINQUIER, Jean-Philippe MONNATTE, Christophe THIBAUT, Lucas GONIAK, Laurent BERNARD, Sébastien CATTANÉO et Stéphane CHUBERRE.

**Animation - vie locale - commerce** : Catherine DALL'ALBA, Philippe BAY, Violette CONTE, Mikaela DIMITRIU, Marie-José BESSOU, Sylvain LEMAITRE, Elisabeth FAUGIER, Didier EMERIQUE et Yvonne COMMO.

**Education - culture** : Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Sarah FAUCONNIER, Ninon SEGUIN, Sylvain LEMAITRE, Mathilde ROUSSAT et Catherine BILLET.

**Sport - associations** : Pierre GODON, Violette CONTE, Jérémy GIELDON, Mikaela DIMITRIU, Sylvain LEMAITRE, Elisabeth FAUGIER, Laurent BERNARD, Mathieu BONNET et Stéphane CHUBERRE.

**Finances** : Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Jean-Philippe MONNATTE, Lucas GONIAK, Jérémy GIELDON, Laurent BERNARD, Didier EMERIQUE et Yvonne COMMO.

**Urbanisme** : Bernard TEXIER, Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Jean-Philippe MONNATTE, Ninon SEGUIN, Jérémy GIELDON, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANÉO et Didier EMERIQUE.

*Après le vote, S. CattanéO demande à corriger certaines désignations de membres appartenant à la liste Chevreuse 2020 ; par soucis de souplesse, il est fait droit à sa demande bien que les opérations soient administrativement closes.*

### Administration

#### **2020-12: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).



Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2020-13: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA MAIRIE DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION ET D'UNE MUTATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35èmes lorsque l'emploi est à temps non complet.

Considérant la liste d'aptitude dressée par Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne pour le grade de Bibliothécaire (catégorie A) ;

Considérant les mérites professionnels du salarié pressenti pour bénéficier de cette promotion ;

Il est proposé de créer un emploi à temps complet correspondant au grade de bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Si cette création d'emploi était décidée, la ligne ci-dessous reproduite serait ajoutée au tableau des effectifs du service Culturel serait le suivant :

Grade - Métier	Catégorie	Effectif	Effectif
	hiérarchique	budgétaire	pourvu
AFFECTATION : Services culturels			
<i>Bibliothécaire - chef du service culture</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Il est proposé au Conseil de :

- créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits supplémentaires (correspondant à 14 points indiciaires mensuels) nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Par ailleurs, l'emploi de directeur des services technique qui devient vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet sera de nouveau pourvu au 1<sup>er</sup> septembre mais par un agent d'un grade inférieur à celui d'ingénieur; il a donc lieu de créer cet emploi (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour assurer son accueil au sens statutaire.

Le tableau des services techniques verrait une ligne supplémentaire s'ajouter :

Grade - Métier	Catégorie	Effectif	Effectif
	hiérarchique	budgétaire	pourvu
AFFECTATION : Services techniques			
<i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe - Directeur</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Il est proposé au Conseil de :

- créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

**Le Conseil Municipal,**

- DECIDE de créer ces emplois.
- ADOPTE la modification du tableau des emplois.

**2020-14: INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A CERTAINS AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 concerne les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, fonctionnaires de la fonction publique hospitalière mis à disposition d'une administration dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, agents contractuels de droit privé des établissements publics, à l'exclusion des emplois à la discrétion du Gouvernement et des agents affectés dans les établissements et services mentionnés au 6o, au 7o et au 9o de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents territoriaux de la ville mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans ce cadre pour assurer la continuité des services publics communaux.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime exceptionnelle pourra être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Par contre ceux ayant bénéficié d'autorisation spéciale d'absence (équivalent du chômage technique appliqué dans le secteur privé à la différence qu'il est entièrement à la charge du budget communal) n'y sont pas éligibles.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros pour un agent à temps complet.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle n'est pas reductible.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée et de la qualité de la mobilisation des agents : taux n° 1 : 330 euros ; taux n° 2 : 660 euros ; taux n° 3 : 1 000 euros et fait l'objet d'un versement unique.

Les bénéficiaires de la prime et le montant alloué sont déterminés par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

Paraphé

6



- INSTITUTE cette prime telle que décrite plus haut.

## 2020-15: FIXATION DES MODALITES DE L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement « sur l'exercice du droit à la formation de ses membres » et voter un budget formation.

De plus, l'ensemble des communes, et non plus seulement celles de plus de 3 500 habitants, sont dans l'obligation « d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat ». Attention : un certain nombre de dispositifs relatifs à la formation des élus devrait évoluer, dans les prochains mois, par ordonnance, comme le permet la loi Engagement et proximité.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Sur la base des dépenses engagées les années précédentes, le budget primitif inscrit habituellement plutôt 10% mais en fonction des demandes des élus municipaux, le début de mandat qui s'ouvre pourra permettre de dépasser ce pourcentage.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- OUVRE le droit à la formation.

- DIT que les orientations du plan de formation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

### Finances

## 2020-16: RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Paraphe

7

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

Cependant, dans le contexte de la crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.

*D. Emerique commente l'encourt de la dette et le ratio n°5. Il demande quels sont les futurs projets structurants.*

*Mme le Maire explique que les chiffres de la population étant réajustés par rétropolation et extrapolation tous les ans par l'INSEE, l'analyse des ratios doit prendre en compte ce phénomène artificiel susceptible d'affecter les comparaisons. Les tarifs périscolaires devront être votés à la prochaine séance en se prononçant sur l'opportunité du point d'équilibre du financement entre la fiscalité assurée par les contribuables (au foncier bâti principalement) et la redevance à la charge des usagers.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.





## 2020-17: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé pour 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020 ;

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>571 849,07</b>	<b>936 920,62</b>	<b>1 508 769,69</b>
Résultat reporté 2018	- 654 429,61	1 899 035,30	1 244 605,69
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 82 580,54</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>2 753 375,38</b>
Reste à réaliser Recettes	427 146,95		427 146,95
Reste à réaliser Dépenses	1 362 805,52		1 362 805,52
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 018 239,11</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>1 817 716,81</b>

*D. Emerique pointe des écarts entre les chiffres du DOB et ceux de la délibération de reprise.*

*Mme le Maire indique que la prise en compte des opérations réelles et d'ordre explique le manque de concordance.*

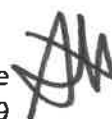
*D. Emerique s'étonne que le montant du résultat et l'excédent de fonctionnement correspondent exactement à la même somme.*

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 ;

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :



Reprise anticipée du résultat au BP 2020	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	82 580,54	
Besoin de financement (= R 1068)	1 018 239,11	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 817 716,81

## 2020-18: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 et du compte de gestion.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé pour 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section d'exploitation et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020 ;

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de l'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2019	110 416,30	196 916,90	307 333,20
Dépenses 2019	65 383,09	121 053,03	186 436,12
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>45 033,21</b>	<b>75 863,87</b>	<b>120 897,08</b>
Résultat reporté 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>
Reste à réaliser Recettes 2019	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2019	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>

*D. Emerique considère que ce budget « M 49 » illustre une gestion excessivement prudente.*

*Mme le Maire répond qu'au sein des budgets annexes « assainissement », il est habituel de constater une trésorerie confortable pour envisager les futurs travaux toujours onéreux en ce domaine.*

*Ainsi, l'un des prochains chantiers d'envergure pourrait être le curage du canal, dépense estimée 1 million.*



*D. Emerique évoque le suréquilibre du budget d'assainissement du a une fiscalité trop lourde.*

*Mme le Maire rappelle que le budget annexe assainissement n'est pas alimenté par la fiscalité des habitants mais par la redevance de l'eau et que le tarif de celle-ci pourrait être à nouveau discuté même si des arbitrages précédents avaient opté pour un statu quo en raison du peu d'impact sur le prix de l'eau.*

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019 ;

- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat au BP 2020	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	124 929,66	
Besoin de financement (= R 1068)	-	
Excédent d'exploitation (= R 002)		410 958,73

#### 2020-19: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2020-xx du Conseil municipal du 11 juin 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

*Le chantier du Pôle Petite Enfance est toujours à l'arrêt et l'entreprise défaillante pourrait s'exclure d'elle-même du marché public en raison du dépassement des délais contractuels.*

*S. Cattanéo trouve étonnant que les dépenses d'électricité continuent à augmenter malgré le Marché à Performance Énergétique. Mme le Maire explique que les économies pourront être constatées après la réalisation des travaux d'investissement liés au MPE.*

*S. Cattanéo pointe les frais de contentieux multipliés par 10.*

*Mme le Maire explique que le chantier PPE coûte cher en expertises car le préjudice est estimé à un million. Si tout se passe comme prévu, l'indemnisation du préjudice atteindra peu ou prou cette somme.*

*S. Cattanéo signale également les frais d'affranchissement (13000€ annuels) qui augmentent de 22%. En effet, malgré la dématérialisation de nombreuses procédures, l'urbanisme et l'état civil demeurent exclusivement en version papier. Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre en regard cette inscription budgétaire avec les sommes engagées en 2019. Par ailleurs de nombreuses procédures restent écrites (urbanisme, état civil...).*



*S. Cattanéo aborde les pénalités liées à la Loi SRU. Mme le Maire précise que les dernières subventions versées au titre de la politique de l'habitat seront déductibles en 2021 de la pénalité SRU.*

*S. Cattanéo s'interroge sur la baisse des prévisions de recettes au titre des redevances des services périscolaires, alors qu'une possible augmentation des tarifs a été évoquée lors du DOB. Madame le Maire lui précise que les services ont été fermés depuis le 15/3, et n'ont donc généré aucune recette.*

*D. Emerique a analysé le budget réalisé en fonctionnement et regrette que la fiscalité locale soit multipliée par 2 par rapport à la moyenne. Les autres ratios sont cohérents selon lui.*

*Mme le Maire le met en garde contre son analyse anxiogène concernant les chiffres des Comptes Administratifs réalisés.*

*Madame le Maire rappelle les indicateurs comparatifs fournis par les services fiscaux, selon lesquels la fiscalité locale par habitant est de 790€ à Chevreuse alors que la moyenne de la strate est de 766€.*

*Le budget est en baisse de 12% par rapport à l'an dernier.*

*S. Fauconnier est convaincue que ce budget d'attente est la seule voie raisonnable.*

*P. Trinquier se félicite de la capacité de désendettement calculée à moins de 2 ans alors que les services sont de qualité.*

*D. Emerique reconnaît que l'endettement est exemplaire.*

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 contre (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),**

**Le Conseil Municipal,**

**- ADOPTE** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 :

Budget principal 2020					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 104 650,00	013	Atténuations des charges	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 544 500,00	70	Produits de gestion courante	625 500,00
014	Atténuations de produits	430 000,00	73	Impôts et taxes	5 158 000,00
65	Autres charges de gestion courante	950 950,00	74	Dotations, subventions et participations	1 016 400,00
66	Charges financières	45 000,00	75	Autres produits de gestion courante	39 200,00
67	Charges exceptionnelles	136 000,00	76	Produits financiers	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	166 000,00	77	Produits exceptionnels	175 000,00
022	Dépenses imprévues	382 016,81			
023	Virement à la section d'investissement	678 000,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	205 000,00	R002	Excédent reporté	1 817 716,81
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 842 116,81</b>		<b>RECETTES</b>	<b>8 842 116,81</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	415 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	480 000,00
20	Immobilisations incorporelles RAR	37 532,86	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 018 239,11
	Immobilisations incorporelles	141 000,00	13	Subventions d'investissement RAR	427 146,95
21	Immobilisations corporelles RAR	301 316,18		Subventions d'investissement	0,00
	Immobilisations corporelles	730 200,00	27	Dépôts et cautionnements	1 500,00
23	Immobilisations en cours RAR	1 023 956,48	021	Virement de la section de fonctionnement	878 000,00
	Immobilisations en cours	200 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	205 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00			
020	Dépenses imprévues	76 800,00			
D001	Déficit reporté	82 580,54			
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 009 886,06</b>		<b>RECETTES</b>	<b>3 009 886,06</b>

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2020 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 8 842 116,81€
- Section d'investissement 3 009 886,06€
- TOTAL 11 852 002,87€

## 2020-20: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2020-xx du Conseil Municipal du 11 juin 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 contre (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

Paraphe

13

- **ADOPTÉ** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 :

Budget Primitif 2020					
Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	13 000,00	70	Produits de gestion courante	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
66	Charges financières	4 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	16 500,00
67	Charges exceptionnelles	230 000,00			
022	Dépenses imprévues	9 458,73			
023	Virement à la section d'investissement	213 000,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	116 000,00	R002	Excédent reporté	410 958,73
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>587 458,73</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>587 458,73</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	384 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
020	Dépenses imprévues	23 429,66	021	Virement de la section d'exploitation	213 000,00
040	Opérations d'ordres entre sections	16 500,00	040	Opérations d'ordres entre sections	116 000,00
			R001	Excédent reporté	124 929,66
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>453 929,66</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>453 929,66</b>

- **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget primitif 2020 et ses annexes - budget assainissement de la commune de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	587 458,73€
➤ Section d'investissement	453 929,66€
➤ TOTAL	1 041 388,39€

## 2020-21: FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2331-1 et L2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2020 ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2019 ;

*D. Emerique évoque les commerces en difficulté et propose de se désendetter moins rapidement et d'utiliser l'aide de l'état de 50%.*

Mme le Maire rappelle les aides de 1500€ de la part de l'Etat et de 3500€ en provenance de la Région pour aider les entreprises en difficulté passagère. Elle explique la différence entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

S. Cattanéo propose de baisser les taux de fiscalité.

Mme le Maire indique préférer la mise en place de dispositifs spécifiques en fonctions des secteurs d'activité. A ce titre un dispositif communal d'aide aux associations locales sera présenté au prochain conseil municipal. Les redevances d'occupation du domaine public ont été exonérées et devront s'analyser comme des non recettes.

S. Cattanéo considère que l'exonération des 2 terrasses constitue un geste politique dans la mesure où le montant est modeste.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 contre (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2020, le taux d'imposition des taxes directes locales :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu
Foncier Bâti	12.31 %	11 347 000	12.31 %	1 396 816 €
Foncier non bâti	71.15 %	56 800	71.15 %	40 413 €
CFE	18.61 %	1 106 000	18.61 %	205 827 €
<b>Total</b>				<b>1 643 056 €</b>

Pour information :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	18.39 %	15 194 000	18.39 %	2 794 177 €

## 2020-22: RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » AU PROFIT DES HABITANTS ET DES CLUBS LOCAUX

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996, le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs, soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a fait l'objet, certaines années, de quelques aménagements concernant notamment :



*P. Godon retrace l'histoire de la carte jeune née en 1996. Il évoque le dispositif « Pass » de 80€ mis en place par le Département pour les collégiens ainsi que l'aide proposée par la CAF aux familles éligibles.*

*B. Coudouel estime que le prix des adhésions a peu augmenté depuis quelques temps.*

*S. Chuberre regrette les effets néfastes de la pandémie sur le fonctionnement du tissu associatif.*

*S. Cattaneo réclame l'extension du dispositif aux activités culturelles.*

*Il s'agit plus d'une aide en direction des familles qu'en faveur des clubs selon Mme le Maire.*

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2020 pour les jeunes domiciliés à Chevreuse, nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et adhérent auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- **FIXE** à nouveau à 35 euros le montant de cette carte jeune lors d'une inscription à une activité sportive ou culturelle.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, article 6574, dans la limite de 30 000€.
- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer précisément les subventions aux associations sportives et culturelles en fonction du nombre d'inscriptions de Chevrotins selon le calcul suivant : Nombre de coupons x 35 €.

#### **2020-23: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2020 ;

Madame le Maire propose que les subventions de fonctionnement versées en 2019 soient reconduites à l'identique. Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un événement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après constitution des commissions municipales.

Sur proposition de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit : (Voir ci-dessous)
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020 article 6574.





Détail des subventions aux associations sportives			
DESIGNATION	BP 2019	BP 2020	ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB de la Vallée	13 500	13 500	Pierre GODON
RUGBY	23 500	23 500	
G.R.S.	2 000	2 000	Didier EMERIQUE
TENNIS	5 000	5 000	
JUDO	2 000	2 000	
LES ARCS DE CHEVREUSE	1 000	1 000	Sylvain LEMAITRE
AQUANAT	4 200	4 200	
<b>TOTAL</b>	<b>51 200</b>	<b>51 200</b>	

Détail des subventions spécifiques et/ou événementielles			
DESIGNATION	BP 2019	BP 2020	ne prend pas part au vote
F522 - CARTES JEUNES	30 000	30 000	
F20 - AUTOUR DES ECOLES DE CHEVREUSE	4 500	4 500	
F95 - SYNDICAT D'INITIATIVE	11 000	11 000	
F422 - ALC	66 500	66 500	Didier EMERIQUE et Mathieu BONNET
F824 - MISE EN VALEUR PROM. PETITS PONTS ET PATRIMOINE-SUBV. PARTICULIER	10 000	10 000	
<b>TOTAL</b>	<b>122 000</b>	<b>122 000</b>	

Détail des subventions aux associations autres			
DESIGNATION	BP 2019	BP 2020	ne prend pas part au vote
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	110	110	
F N A C A	110	110	
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	200	200	
PEEP COUBERTIN	100	100	
<b>TOTAL</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	

### Intercommunalité

#### **2020-24: RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE**

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,

Considérant les incertitudes liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, Madame le Maire décide de retirer de l'ordre du jour cette délibération.

**2020-25: AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION « SPORT, SANTE, CULTURE, CIVISME » AVEC L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES COURS SUITE AU DÉ-CONFINEMENT ET PERMETTANT L'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

En raison de l'épidémie de covid-19, quelques professeurs d'école primaires sont absents. Considérant la nécessité d'assurer néanmoins l'accueil des enfants sur le temps scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention à conclure avec le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

Afin d'aider les familles dont le métier n'est pas éligible au télétravail et contribuer au redémarrage économique, la convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties dans le but d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les activités proposées par la Commune se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables, ne se substituent pas à l'enseignement présentiel ou à distance et aucune visée pédagogique n'est garantie.

Elles concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles respectent les principes de neutralité et de laïcité.

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves qu'elle aura sélectionnés.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels contractuels et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.



La convention sera établie à compter de la mi-juin pour la durée restant de la présente année scolaire.

*L'idée est d'aider les familles qui doivent reprendre le travail et qui cherchent des modes de garde pour leurs enfants.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DONNE** un avis favorable à la signature de cette convention dans l'hypothèse où des écoliers ne pourraient être accueillis par des professeurs de l'éducation nationale.

*Informations diverses :*

*S. Cattaneo demande si le forum des associations aura lieu.*

*Mme le Maire explique qu'il convient d'attendre les déclarations gouvernementales du 22 juin pour y voir plus clair.*

*Le planning annuel des Conseils Municipaux est malheureusement impossible à tenir, compte tenu de notre organisation administrative puisque l'assemblée n'est convoquée que lorsque l'ordre du jour est suffisant et/ou qu'un délai réglementaire s'impose.*

*S. Cattaneo propose de passer de 5 à 8 jours le délai de convocation du Conseil Municipal afin de laisser un délai supplémentaire aux élus qui doivent composer avec leurs contraintes professionnelles.*

La séance est levée à 23h05.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

